Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260922-DCM67-2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 SEPTEMBRE 2026

Conseillers: 09
Présents: 08
Votants: 08
Pouvoir:01

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

,

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, HENRY Guillaume,
Pouvoir : CLAVEAU Tiphaine à MICHAUD Loïc
Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Objet : Adhésion au syndicat des propriétaires forestiers

Monsieur le Maire expose :
Le Syndicat des Propriétaires Fonciers du Marais Poitevin a été créé en 1981. Il est plus particulièrement actif sur le marais mouillé. Il défend les intérêts des propriétaires de terres et d'immeubles dans la région du Marais Poitevin

Ces missions et actions principales sont :

- **Gestion foncière :** Accompagnement sur les questions de droit, de fiscalité et d'aménagement foncier.
- **Entretien du marais :** Actions liées à l'élagage, la gestion des peupliers et la plantation.
- **Services aux adhérents :** Mise en place d'une « Bourse aux Marais » et d'une « Bourse au bûcheronnage » pour valoriser le bois de chauffage local.
- **Régulation :** Participation active à la lutte contre les ragondins.

Pour adhérer au syndicat, une cotisation de 25€ par an est demandée.

Dans le cadre de son adhésion le Maire propose d'instaurer la " Bourse au bûcheronnage" sur son territoire pour l'hiver 2026-2027 pour deux types de bûcheronnage :

- Abattage au pied de frênes atteints de la chalarose dans les marais de La Gorre du 15 octobre au 15 novembre 2026 au plus tard.
- Elagage de frênes dans les Marais de la Gorre du 1er novembre 2026 au 30 mars 2027

L'appel à candidatures pour ces 2 chantiers se déroulera de la façon suivante :
- Pour les habitants d'Amuré : du 23 septembre au 07 octobre 2026
- Pour les habitants d'Amuré et hors commune : du 08 octobre au 15 février 2027

L'appel à candidature sera diffusé selon les modalités de communication suivantes : site internet, réseaux sociaux et panneaux pocket

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260922-DCM67-2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Une convention tripartite entre la commune, le syndicat des propriétaires fonciers et les bénéficiaires sera signée en amont du démarrage des chantiers. Les bénéficiaires s'engagent à respecter chaque article de la convention dûment signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité d'adhérer au syndicat pour la somme de 25€ et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires concernant la « Bourse au bûcheronnage » ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Fait à AMURÉ, le 22 septembre 2026

Le Maire
Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

MAIRIE DE AMURE 79 Deux-Sèvres

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :